

**ORDRE DU JOUR**

**I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021**

**II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME**

001/2022 - Approbation du compte de gestion 2021

002/2022 - Approbation des comptes administratifs 2021

003/2022 - Affectation des résultats 2021

004/2022 - Rapport d'orientation budgétaire 2022

005/2022 - Echange de terrains entre la commune et M. GATINAUD

006/2022 - Cession d'une parcelle « Coste de Bacoue »

**III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME**

007/2022 - Approbation de l'évolution du périmètre du syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et de la modification statutaire

008/2022 - Adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47)

009/2022 - Avis concernant le tracé modifié du projet de contournement de la commune

**IV - AFFAIRES GENERALES**

010/2022 - Création d'un Comité Social Territorial

011/2022 - Adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » - Délibération modificative

012/2022 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

013/2022 – Désignation d'un nouveau correspondant Défense

014/2022 – Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand

**V – QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 MARS 2022**

Le neuf mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 03 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPEL, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, Mme OUCHENE, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DUCASSE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN  
Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Madame le Maire propose ensuite de tenir la séance sans public, pour raison sanitaire, celle-ci étant retransmise en direct en ligne. Sa proposition est adoptée à l'unanimité. Elle propose également l'étude de deux rapports sur table. L'assemblée accepte ces deux rapports à l'unanimité.

#### **I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

#### **II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME**

**Objet : 001/2022 - Approbation du compte de gestion 2021**

Madame le Maire explique que c'est la dernière fois que madame Bouey présente le compte de gestion, ce qu'elle regrette. Elle loue les qualités techniques et d'expertise de madame Bouey. Cette dernière a toujours travaillé en étroite collaboration avec la directrice des finances et l'adjoint au Maire en charge des finances. Madame le Maire déclare qu'elle espère pouvoir poursuivre sa collaboration. Elle exprime toute la reconnaissance du Conseil municipal pour le travail accompli. Elle aborde ensuite l'année budgétaire. Madame le Maire note que 2021 a été marquée par plusieurs éléments conjoncturels :

- la reprise épidémique, qui a eu des répercussions sur les recettes tirées du casino et sur les dépenses, notamment de personnel. Elle donne à ce titre des exemples ;
- une météo catastrophique, avec des conséquences sur les recettes du complexe touristique ou la piscine ;
- des difficultés d'approvisionnement ;
- la hausse des prix de l'énergie et des produits manufacturés.

Elle cède ensuite la parole à madame Bouey.

Madame Bouey remercie madame le Maire et souligne le plaisir qu'elle a eu à travailler dans une commune dynamique comme Casteljaloux. Elle ajoute que si ses services sur place vont disparaître, elle a elle-même posé sa candidature pour devenir conseillère auprès des collectivités.

Madame Bouey présente ensuite le compte de gestion sous forme agrégée. Elle présente également une analyse financière de l'activité de la commune. Elle constate une baisse des ressources fiscales, essentiellement due à la baisse des recettes du casino. Les dépenses communales ont augmenté, avec la nécessité de recruter du personnel temporaire et la hausse des autres charges. Ces éléments se sont répercutés sur la capacité d'autofinancement (CAF). Cette observation démontre le caractère essentiel des recettes du casino aujourd'hui. Madame Bouey ajoute que son rôle est d'alerter les collectivités quand il le faut, car on peut en plus s'attendre à une hausse des prix.

En l'absence de questions, madame le Maire soumet le compte de gestion au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : 002/2022 - Approbation des comptes administratifs 2021

Monsieur Marquet déclare qu'après la présentation de madame Bouey, il a peu de choses à ajouter. Son intervention a pour objectif de rendre plus appréhendable les chiffres, à travers notamment un tableau distribué à chacun qui décrit le détail des dépenses et des recettes. Il aborde ensuite plusieurs points qu'il souhaite mettre en exergue. Il note que les dépenses de fonctionnement ont augmenté et que la commune subit cette hausse sans levier pour agir. Il s'agit notamment des fluides, des produits d'entretien, des assurances, de la réparation de matériels, des télécommunications... En parallèle, les recettes du casino ont baissé. Même si la commune avait été prudente dans ses inscriptions budgétaires, les recettes sont encore inférieures de 60 000 euros. Sur une année, il s'agit d'une perte de 420 000 euros. Avant la crise sanitaire, le casino rapportait entre 700 000 et 750 000 euros. Les années précédentes ont toujours affiché une hausse des recettes. A ce rythme, en l'absence de crise sanitaire, le casino aurait rapporté à la commune cette année près d'un million d'euros. Il déclare que lorsqu'il a été décidé, deux ou trois ans auparavant, de lancer les aménagements urbains, personne n'avait prévu la crise sanitaire. Si l'année 2022 signe un retour à la normale, il n'y aura aucun problème de financement des projets en cours. Il observe aussi que les contraintes sanitaires ont eu un impact sur tous les services de la commune : école de musique, piscine, centre de loisirs, restauration scolaire, etc. Il cite l'exemple de la piscine, qui a été ouverte avec des coûts de fonctionnement fixes, mais qui a vu ses recettes chuter de moitié. Il poursuit en abordant le complexe touristique. Le virement de la section de fonctionnement du budget général n'a pas été réalisé. Le déficit de la section d'investissement sera rapidement comblé par la vente des parcelles pour l'extension de Castel chalets. Il évoque ensuite la question des extensions de réseaux. Il rappelle que ces investissements sont obligatoires, dès lors qu'il y a de nouvelles constructions. Selon un calcul récemment effectué, il y aurait entre 300 et 400 nouveaux logements en cours de réalisation et à venir. Mais s'il y a un coût en termes de réseaux, il faut aussi noter qu'il y aura en retour des recettes fiscales, après les deux ans d'exonération.

Monsieur Marquet présente ensuite une vue d'ensemble de chacun des trois comptes administratifs. En l'absence de questions, il demande à procéder au vote. Madame le Maire quitte la salle. Le compte administratif 2021 du budget général est adopté à l'unanimité. Le compte administratif 2021 du complexe touristique est adopté à l'unanimité. Le compte administratif 2021 du camping de la piscine est adopté à l'unanimité. Madame le Maire est ensuite appelée à regagner la salle.

Objet : 003/2022 - Affectation des résultats 2021

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« -BUDGET VILLE :

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement à affecter au BP 2022, comme suit :

<b>A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2021</b> Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement	+ 1 728 136,43 € -
Compte recettes de fonctionnement 002 Résultat reporté	684 385.07 € +
	1 043 751,36 €
<b>B) Déficit d'investissement au 31/12/2021</b>	- 12 274.07 €
Compte dépenses d'investissement 001 solde d'exécution négatif reporté	- 12 274.07 €

**-BUDGET CAMPING MUNICIPAL :**

Le déficit d'exploitation et l'excédent d'investissement à affecter au BP 2022, comme suit :

<b>A) Déficit de fonctionnement au 31/12/2021</b> Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement	- 6 086.08 €
Compte dépenses de fonctionnement 002 Résultat négatif reporté	- 6 086.08 €
<b>A) Excédent d'investissement au 31/12/2021</b>	+ 13 957.25 €
Compte recettes d'investissement 001 solde d'exécution positif reporté	+ 13 957.25 €

**-BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE :**

L'excédent d'exploitation et le déficit d'investissement à affecter au BP 2022, comme suit :

<b>A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2021</b>	<b>9 214.01 €</b>
Compte 1068 « excédents de fonctionnement » en recettes d'investissement	<b>+ 9 214.01 €</b>
Compte recettes de fonctionnement 002 Résultat reporté	-
<b>B) Déficit d'Investissement au 31/12/2021</b>	<b>- 96 177.90 €</b>
Compte dépenses d'investissement 001 solde d'exécution négatif reporté	<b>- 96 177.90 €</b>

Madame le Maire propose d'adopter l'affectation des résultats 2021 sur les budgets primitifs 2022 de la ville et des budgets annexes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 004/2022 - Rapport d'orientation budgétaire 2022

Madame le Maire présente une synthèse du rapport suivant :

« L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

**1- Eléments de contexte économique**

**1-1 Au plan national et international**

Dès le troisième trimestre 2021, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise. La croissance du PIB attendue pour 2021 serait de 6,7 %, puis de 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, puis 1,4 % en 2024. Cette dynamique est perturbée néanmoins sur la fin 2021 et le début 2022 par des difficultés d'approvisionnement et par la reprise épidémique.

Avec les fortes hausses des produits de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation atteint un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement en 2022 pour repasser sous la barre des 2 %. En 2022 et 2023, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient faibles. Cependant, la hausse des salaires liée à une bonne dynamique du marché du travail maintiendrait notamment une inflation sur ces deux années à 1,7 %, ce qui est supérieur au niveau d'avant-crise. Cette dynamique de crise n'entamerait pas la progression du pouvoir d'achat et les marges des entreprises, qui s'établiraient à un niveau comparable à celui d'avant-crise également.

En effet, au niveau macro-économique, le pouvoir d'achat des ménages a été préservé, même si cette vision agrégée masque des situations particulières plus dégradées. Après un ralentissement en 2022 lié à la fois à la remontée de l'inflation et à l'arrêt d'un certain nombre de mesures d'urgence, le pouvoir d'achat remonterait en 2022 et 2023, porté par les revenus salariaux.

Au troisième trimestre 2021, la consommation des ménages a été particulièrement dynamique (+5%), notamment dans le domaine de l'hébergement-restauration, suite à la levée des contraintes sanitaires. La consommation marquerait ensuite le pas entre fin 2021 et début 2022, en raison notamment des difficultés d'approvisionnement et de l'incertitude liée à la cinquième vague épidémique. Si ces freins sont levés d'ici là, la consommation retrouverait une trajectoire plus soutenue mi-2022. Par ailleurs, les ménages continueraient de dépenser une partie du surplus d'épargne accumulé pendant la crise sanitaire. Celui-ci a atteint près de 170 milliards d'euros au troisième trimestre 2021. Parmi ces dépenses, les investissements dans le logement neuf ou ancien prendraient une large part.

Concernant les entreprises, leurs revenus et taux de marge ont été préservés par les amortisseurs publics. Ils baissent cependant dans le courant de l'année 2021 et rejoindraient un niveau proche des années 2015-2018. Après un pic historique atteint début 2021, le taux d'investissement des entreprises baisserait légèrement en 2022 et repartirait à la hausse en 2023 et 2024.

En ce qui concerne les finances publiques, elles seraient encore grevées par les mesures de lutte contre la crise sanitaire, les dispositifs de soutien du pouvoir d'achat et le déploiement du plan de relance, avant une amélioration limitée en 2024. En 2021, le solde public resterait dégradé à -7,6 % du PIB, en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance. Le taux de prélèvements obligatoires, après une hausse en 2020, passerait de 44,5 % à 43,5 % du PIB en 2021, du fait des mesures de baisse de prélèvements déjà votées : dégrèvement de la taxe d'habitation, réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, diminution des impôts de production dans le cadre de France Relance. Les dépenses publiques continueraient à croître fortement en 2021, de 4,2 % en valeur. Malgré le déficit public élevé, et grâce au rebond du PIB, le ratio de la dette publique sur PIB diminuerait légèrement, passant de 115 % en 2020 à 113,6 % en 2021.

La Banque de France prend soin de préciser que ces projections restent évidemment dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire.

### 1-2 Au plan local

La base de loisirs a enregistré 74 443 entrées, contre 82 392 entrées en 2020. On dénombre 47 185 entrées payantes en 2021, contre 60 213 en 2020. Cette baisse s'explique par une météorologie estivale mitigée.

La piscine municipale a enregistré 4 411 entrées, contre 9 203 en 2019.

L'établissement thermal et le casino ont été contraints de fermer leurs portes pendant une longue période. L'année 2021 ne permet donc pas de faire de comparaisons avec les années précédentes.

Malgré les contraintes sanitaires, le commerce de centre bourg a conservé son dynamisme.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics maintient un niveau d'activité très soutenu, mais rencontre d'importantes difficultés de recrutement.

Le secteur industriel reste très dynamique (Steico, Knauff, Schott Sfam).

Tous secteurs confondus, plus de 400 offres d'emploi ont été proposées ces derniers mois sur la commune et ses environs, dont près de 300 au futur Center Parcs.

**2- La loi de finances 2022 et les collectivités locales**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nombreuses mesures concernant les collectivités locales sont entrées en vigueur.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. 80 % des foyers sont déjà exonérés. Les 20 % restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022, avant d'être totalement supprimée en 2023. La perte des produits de la taxe d'habitation est compensée pour les collectivités. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'alors perçues par les départements. Un coefficient correcteur vient neutraliser les écarts de compensation liés au transfert.
- Les EPCI à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation.
- Pour les départements, la perte de taxe sur le bâti foncier transféré aux communes est compensée par une fraction de la TVA.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Cette revalorisation de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Elle concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dispositifs de soutien aux territoires fragiles sont prorogés d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2023. C'est notamment le cas des zones de revitalisation rurales (ZRR), dont la commune bénéficie. L'ensemble de ces zonages concerne environ 60 % des communes françaises.

Les dotations de soutien à l'investissement que sont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), et la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenues à un niveau de 2,3 milliards d'euros, dont 500 millions d'euros au titre des dotations de soutien prévues au plan de relance. La DSIL fera notamment l'objet d'un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros (reliquats non utilisés des fonds européens), afin de financer les contrats de transition écologique (CRTE) ou encore par le biais d'une enveloppe de 20 millions d'euros réservée à la protection de la biodiversité.

Une enveloppe de 650 millions d'euros a été fléchée sur la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de métropole, des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer et un montant de 300 millions d'euros a été fléché sur la rénovation thermique des bâtiments des départements.

Pour la DSIL rénovation énergétique, l'article L.2334-42-C du CGCT précise que sont éligibles à cette dotation, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre, la métropole de Lyon et les syndicats intercommunaux ayant signé un contrat avec le représentant de l'État pour les projets les plus pertinents. Pour la DSID rénovation énergétique : les départements et la métropole de Lyon.

**3- Analyse rétrospective (compte administratif)**

**3-1 L'année 2021 en chiffres et en perspective**

Les dépenses totales de l'exercice (hors restes à réaliser) s'élèvent à 7 577 999 euros et les recettes totales à 9 293 861 euros.

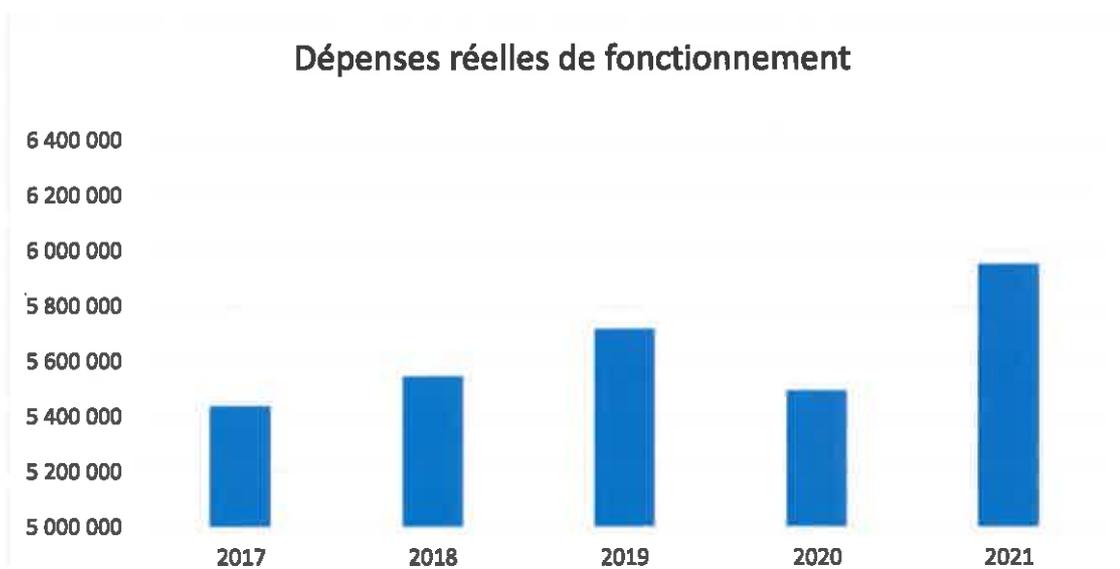
4- Analyse rétrospective (compte administratif)  
3-2 L'année 2021 en chiffres et en perspective

Les dépenses totales de l'exercice (hors restes à réaliser) s'élèvent à 7 577 999 euros et les recettes totales à 9 293 861 euros.

a) Des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 954 423 euros, soit une augmentation en valeur absolue de 458 719 euros par rapport à 2020 (+ 8,3 %) et de 235 857 euros par rapport à 2019 (+ 4,1 %) :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctt	5 233 036	5 439 281	5 546 769	5 718 566	5 495 704	5 954 423



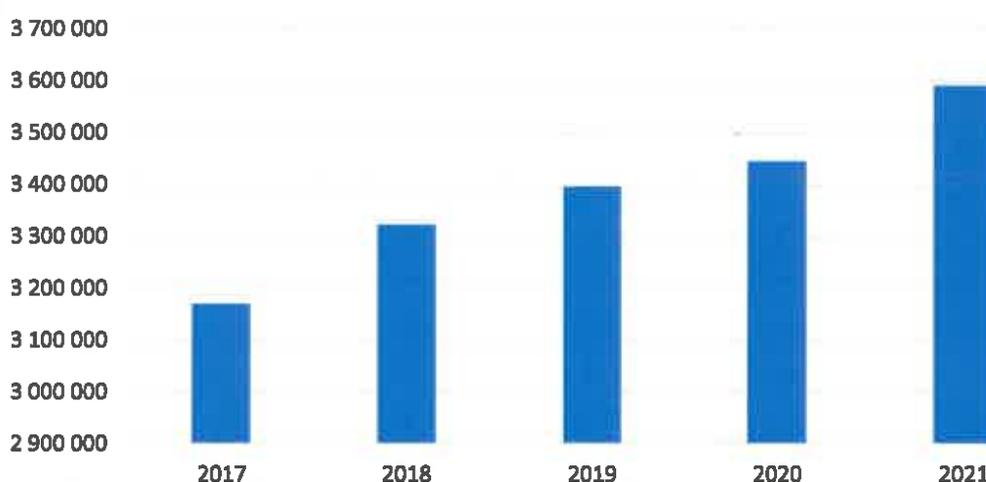
Par rapport à 2020, les charges de personnel et assimilées ont enregistré une hausse de 4,2 % (+ 145 799 euros), pour atteindre 3 592 280 euros. Cette progression s'explique essentiellement par trois facteurs. Il y a tout d'abord le glissement-vieillesse-technicité (GVT), par lequel la progression de l'ancienneté et de la qualification des agents se traduit par une hausse des rémunérations. Le deuxième facteur trouve son origine dans la crise sanitaire. Les services publics municipaux ont été très mobilisés, particulièrement dans le secteur de l'enfance. Pour faire face, il a fallu procéder à des recrutements d'agents contractuels. Enfin, à un niveau plus marginal, certaines dépenses, comme la communication, ont été « internalisées » : la commune a procédé à des recrutements dans des domaines où elle réglait autrefois des prestations de service extérieures.

Le taux des charges de personnel et assimilées atteint 60,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'il atteignait 62,7 % en 2020. Cette diminution en valeur relative s'explique par une augmentation des charges globales de fonctionnement plus forte que celle de la masse salariale.

Le niveau élevé de la masse salariale par rapport à la moyenne nationale (55,77 % en 2020) s'explique par une offre de services publics importante et par la volonté municipale de ne pas déléguer ces missions au secteur privé. Avec la crise sanitaire, les moyens humains affectés aux missions de service public ont fait la démonstration de leur pertinence, particulièrement auprès des administrés fragilisés. Il s'explique également par la faiblesse des transferts de compétences à la communauté de communes.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges de personnel et assimilées</b>	3 170 696	3 323 526	3 397 095	3 446 481	3 592 280

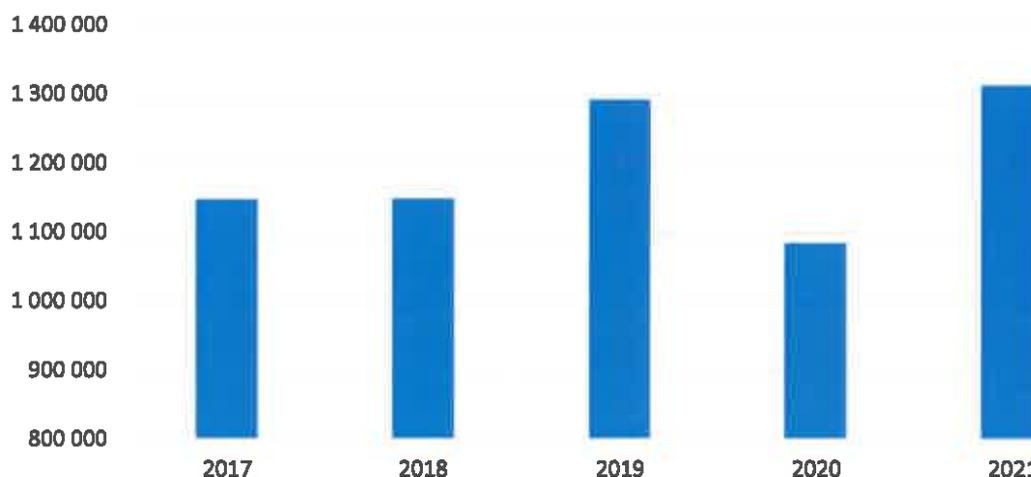
### Charges de personnel et assimilées



En 2021, les charges à caractère général s'élèvent à 1 313 806 euros, ce qui représente une hausse de 229 256 euros par rapport à 2020 et de 20 815 euros par rapport à 2019 (+ 1,6 %) :

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Charges à caractère général</b>	1 148 257	1 149 378	1 292 991	1 084 550	1 313 806

### Charges à caractère général

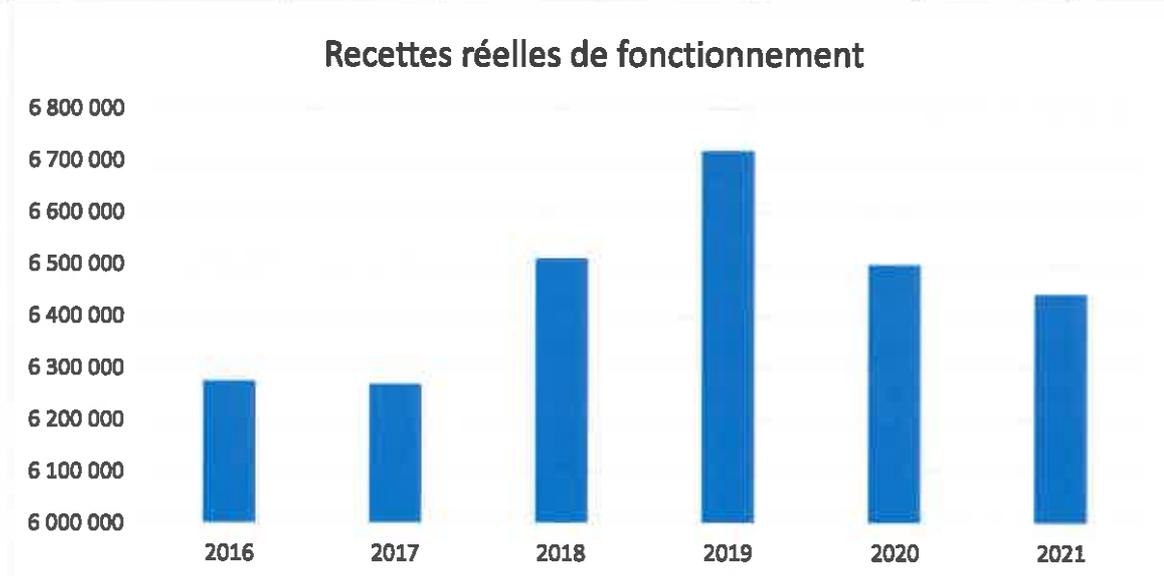


Les dépenses de charges à caractère général ont retrouvé peu ou prou leur niveau de 2019.

**b) Baisse sensible des recettes réelles de fonctionnement**

Comme on pouvait s'y attendre dans le contexte actuel, les recettes réelles de fonctionnement affichent une baisse sensible. Elles sont en retrait de 55 733 euros, soit une diminution de 0,8 %, alors qu'elles étaient sur une dynamique haussière forte avant la crise sanitaire :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 275 222	6 268 665	6 511 718	6 719 757	6 499 174	6 443 441



Cette baisse des recettes est principalement imputable au prélèvement sur le produit brut des jeux du casino, qui s'établit à 333 665 euros, contre 589 341 euros en 2020 et 782 086 euros en 2019.

**c) Les dépenses d'investissement**

En 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 214 691 euros. Les restes à réaliser s'élèvent à 939 789 euros et concernent notamment les aménagements urbains, qui ont été différés en raison de la crise sanitaire.

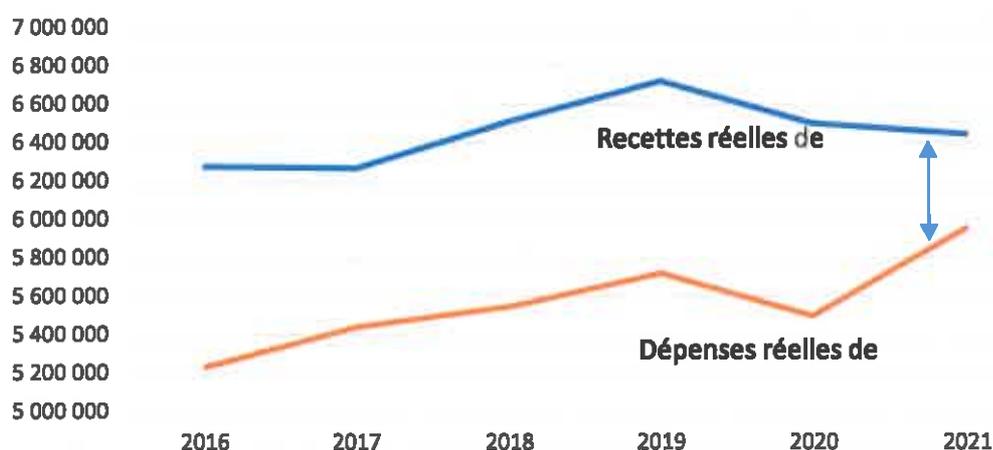
**d) Evolution des soldes de gestion**

L'épargne brute (ou autofinancement brut) mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissements, notamment le remboursement de la dette et le financement des équipements. Cette épargne brute diminue de moitié en 2021, passant de 1 003 470 euros à 489 019 euros en 2021. Cette baisse est la conséquence de la fermeture du casino durant plusieurs mois.

Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) situé entre 8% et 15 % est satisfaisant. Dans le contexte de la crise sanitaire, ce taux ne s'élève plus qu'à 7,6 % en 2021, contre 15,4 % en 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	6 275 222	6 268 665	6 511 718	6 719 757	6 499 174	6 443 441
Dépenses réelles de fonctionnement	5 233 036	5 439 281	5 546 769	5 718 566	5 495 704	5 954 422
Epargne brute	1 042 186	829 384	964 949	1 001 191	1 003 470	489 019

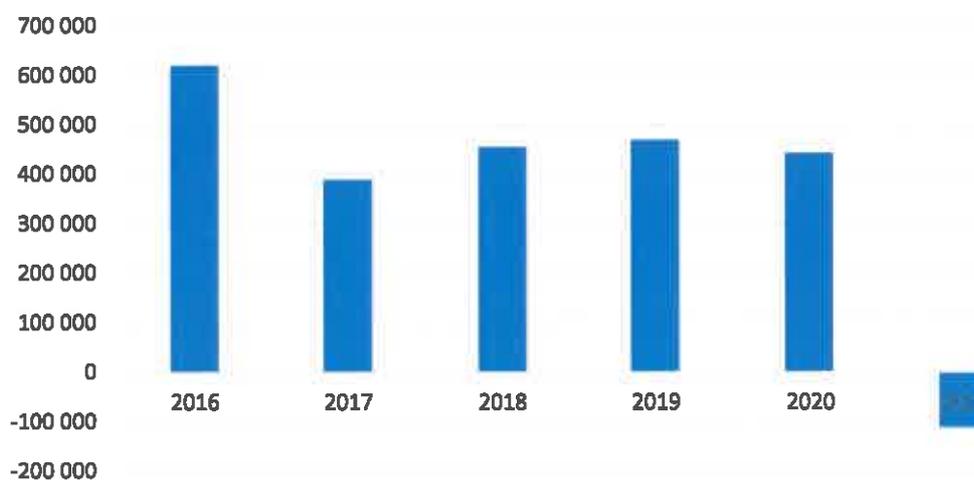
### Evolution de l'autofinancement brut



L'épargne nette donne l'autofinancement disponible après remboursement du capital de la dette. En 2020, l'épargne nette s'élevait à 442 782 euros. En 2021, elle devient négative, à -112 657 euros. Comme en 2020, on observe que l'épargne brute et l'épargne nette sont amputées d'une part des recettes de prélèvement sur le produit brut des jeux du casino :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne nette	620 068	388 962	454 949	469 137	442 782	-112 657

### Epargne nette



Indicateur de solvabilité essentiel de la collectivité, la capacité de désendettement mesure la capacité de la commune à rembourser sa dette. Plus précisément, elle donne le nombre d'années dont aurait besoin la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. La capacité de désendettement de la commune s'élève en 2021 à 12 années, ce qui marque une dégradation par rapport aux années précédentes, sans que ce niveau soit pour autant alarmant. En l'absence de nouveau confinement en 2022, la situation devrait très vite se redresser.

### **3-3 L'année 2021 sous l'angle des opérations d'investissements programmées au BP**

#### **➤ *Cadre de vie***

La requalification de la place Gambetta a débuté au mois de novembre. Cette première tranche de travaux, dont le montant approche 1,2 millions d'euros (hors réseaux AEP et assainissement), s'achèvera au mois de juin 2022.

L'éclairage public a été étendu impasse de la Queille.

Deux passerelles sur l'Avance (église et pont du Printemps) ont été restaurées.

#### **➤ *Voiries et réseaux***

Les extensions de réseaux suivantes ont été réalisées, pour un montant total de 37 000 euros :

- Chemin des Chênes (route de Bordeaux- AEP),
- Rue d'Auba (AEP et assainissement, électricité),
- Chemin de Meynier (électricité)
- Rue des Abeilles (électricité)

#### **➤ *Sécurité***

Les investissements de sécurité routière ont débuté comme prévu. Des coussins berlinois ont été implantés route de Villefranche du Queyran, pour un montant de près de 8 000 euros. Le Conseil départemental a réalisé des plateaux et une écluse sur l'avenue Carcins, route de Bordeaux. Un dispositif d'écluses et de chicanes est en cours d'expérimentation rue des Abeilles.

Dans le cadre de la défense incendie de la commune, l'ensemble des poteaux incendie a été cartographié et leur débit a été contrôlé.

Un poteau incendie a été implanté sur la zone d'activité de Belloc.

#### **➤ *Enfance jeunesse***

La construction du city stade a dû être reportée.

Au sein de la cuisine centrale de l'école Samazeuilh, plusieurs équipements ont été renouvelés, comme prévu : lave-vaisselle, armoire froide, adoucisseur, sèche-linge.

#### **➤ *Culture et communication***

Les poutres du beffroi de l'église ont travaillé et ont rompu l'équilibre des forces qui s'exercent lorsque les cloches sont actionnées. Les travaux de réfection qui étaient prévus en 2021 n'ont pu encore avoir lieu en raison du plan de charge des entreprises. Ils sont reportés au premier semestre 2022. L'enveloppe prévue a été reportée.

La bibliothèque municipale a été repeinte et décorée en régie.

#### **➤ *Bâtiments communaux***

Les travaux inscrits au programme pluriannuel de l'agenda d'accessibilité ont dû être également reportés, dans l'attente du cahier des charges que le cabinet missionné n'a pu achever dans les temps.

Les toitures de la maison du Roy et de Castel'O Jeunes ont été refaites pour un montant total de près de 100 000 euros.

Les éclairages de plusieurs bâtiments communaux ont été convertis à la technologie led.

➤ *Equipements sportifs*

Un enrouleur a été remplacé au stade. Des abris pour joueurs et arbitres ont été montés sur le terrain de football. La main courante a été prolongée.

Les terres battues des courts de tennis ont été refaites.

A la piscine, les travaux de réparation d'étanchéité du réseau d'alimentation d'eau ont été réalisés. Une gaine technique a été créée à cette occasion. Le dispositif de chloration a également fait l'objet d'une mise aux normes.

➤ *Equipements des services municipaux*

En informatique, les investissements en matériels et logiciels pour la mairie et les écoles ont été engagés comme prévu. Le nouveau logiciel des services techniques a été intégralement subventionné, pour un montant de 11 200 euros. Pour les années à venir, il est prévu de renouveler une partie du parc informatique et d'effectuer la migration vers le système d'exploitation Windows 11.

**5- Analyse rétrospective des budgets annexes**

**4-1 Camping de la piscine**

Le compte administratif du budget annexe du camping de la piscine affiche un montant de dépenses réelles d'exploitation de 44 162 euros en 2021, contre 52 371 euros en 2020.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 43 546 euros, contre 30 726 euros en 2020 et 58 688 euros en 2019.

Il n'existe plus de dette sur ce budget annexe.

**4-2 Complexe touristique**

Les dépenses réelles d'exploitation de la base de loisirs ont atteint 169 258 euros en 2021, contre 137 734 euros en 2020 et 199 453 euros en 2019.

Les recettes réelles d'exploitation se sont élevées à 203 341 euros, contre 224 154 euros en 2020, soit une diminution de 10,2 %. Les recettes comprennent les entrées à hauteur de 109 979 euros et des redevances et loyers à hauteur de 93 362 euros.

**6- Les orientations budgétaires pour 2022**

**5-1 Investissements**

Les investissements se concentreront pour l'essentiel sur les aménagements urbains. La requalification de la place Gambetta actuellement en cours constitue la tranche la plus importante du projet de rénovation du centre bourg. La deuxième phase concernera le pourtour de l'église Notre-Dame et doit débiter en hiver 2023, pour un montant prévisionnel de 825 000 euros hors taxes.

Pour faire face au très fort dynamisme de la construction sur la commune, d'importants travaux d'extensions de réseaux sont prévus en 2022. Une enveloppe prévisionnelle de 95 000€ au moins sera inscrite à cet effet pour les nouveaux projets. Une enveloppe de 55 000€ sera proposée pour le financement d'un city park.

Pour le budget primitif 2022, l'enveloppe prévisionnelle d'investissements (équipements) s'élèvera à environ 2,3 millions d'euros, dont 940 000 euros en reste à réaliser.

En ce qui concerne plus particulièrement les recettes d'investissement prévisionnelles, elles seront composées principalement d'un virement de la section de fonctionnement d'un million d'euros, de subventions d'investissement estimées à 267 000 euros, du fonds de compensation de la TVA pour un montant évaluatif de 52 000 euros, d'une recette prévisionnelle de taxe d'aménagement estimée à 70 000 euros et d'amortissements. Ces recettes seront complétées par un emprunt de 500 000 euros, les taux bancaires offrant encore d'importantes opportunités. Les aménagements urbains étant autofinancés, cet emprunt financera des investissements complémentaires.

L'évolution du besoin de financement (emprunts nouveaux minorés du remboursement en capital de la dette) s'établira comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Emprunt nouveau</i>	0	0	0	0	0	0	500 000
<i>Remboursement de capital</i>	431 152	449 177	509 589	535 489	562 204	602 051	589 100
<i>Besoin de financement</i>	-431 152	-449 177	-509 589	-535 489	-562 204	-602 051	- 89 100

### 5-2 Fonctionnement

Le maintien des services publics reste un objectif prioritaire dans tous les secteurs d'activité : culture (médiathèque, école des musiques, cinéma), social (CCAS, aides sociales), seniors (portage de repas à domicile, transport à la demande, animations), enfance et petite enfance (centre de loisirs, crèche, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles), sport (stades, salles de sport, piscine), écoles (activités périscolaires, cuisine centrale), associations (service de soutien, soutien logistique, régime de subventions), loisirs (salle d'animation, programme de manifestations), économie (zone d'activité, accueil d'investissements), etc. L'ensemble de ces services a été adapté aux contraintes de la crise sanitaire.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste à l'ordre du jour.

Comme dans toute activité de service, les charges de salaire et assimilées constituent le principal poste de dépense de la section de fonctionnement (62,7 % en 2020 et 60,3 % en 2021). La commune a procédé à un recrutement net en 2021. Il convient de rappeler que même à effectif constant, la masse salariale continue de progresser par le jeu du glissement vieillesse technicité (GVT), en raison des avancements d'échelons, des avancements de grade, des changements de cadre d'emplois.

En ce qui concerne l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif consiste à ne pas dépasser une hausse annuelle de 2 % en réalisé.

L'évaluation des recettes de fonctionnement restera difficile en raison du contexte. En effet, les recettes du casino restent tributaires de l'évolution des contraintes liées à la pandémie. Par prudence, une enveloppe prévisionnelle relativement basse sera inscrite.

**7- Orientations budgétaires concernant les budgets annexes**

**6-1 Camping de la piscine**

Il n'est pas prévu d'investissements majeurs au camping municipal cette année. Les recettes prévisionnelles resteront basées sur une estimation prudente.

**6-2 Complexe touristique**

Il n'est pas prévu d'investissement majeur pour la base de loisirs en 2022.

**8- La gestion de la dette**

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la dette consolidée s'élève à 5 862 129 euros, ce qui représente un montant par habitant de 1 280 euros, contre 728 euros pour la moyenne de la strate en 2020. Toutefois, comme le souligne la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les montants des emprunts dans les communes touristiques sont beaucoup plus importants que ceux de la moyenne des communes de même strate. C'est le cas notamment des villes thermales.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en raison du caractère touristique de la commune, la population de Casteljaloux est surclassée à 6 300 habitants, en vertu d'un arrêté préfectoral, ce qui signifie qu'en raison de la fréquentation touristique, la population de la commune équivaut à 6 300 habitants permanents.

En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 661 095 euros, soit 127 000 euros de moins qu'en 2021. Au mois de décembre 2022, le capital restant dû s'élèvera à 5 273 024 euros (hors nouvel emprunt), à 5 773 024 euros si un nouvel emprunt de 500 000 euros est souscrit.

En ce qui concerne la composition de la dette, les emprunts structurés (dont le score Gissler est supérieur à 1 A) ne représentent plus que 7 % du montant total des emprunts souscrits. Il s'agit de crédits Caisse d'Epargne, dont le capital restant dû s'élève à 437 925 euros et classés 4 B. Le reste de la dette est classé 1 A, niveau le plus élevé en terme de sécurité.

Le profil d'extinction de la dette du budget principal est le suivant :

<i>Année</i>	<i>Capital de départ</i>	<i>Capital</i>	<i>Intérêts</i>	<i>Annuité</i>	<i>Capital restant dû</i>
2022	5 862 129	589 105	71 990	661 095	5 273 024
2023	5 273 024	600 645	61 086	661 731	4 672 379
2024	4 672 379	612 624	49 808	662 433	4 059 754
2025	4 059 754	625 061	38 021	663 083	3 434 693
2026	3 434 693	487 928	25 824	513 753	2 946 764
2027	2 946 764	447 779	17 167	464 947	2 498 984
2028	2 498 984	426 317	9 930	436 247	2 072 667
2029	2 072 667	282 944	4 293	287 237	1 789 722
2030	1 789 722	316 573	3 715	320 288	1 473 149
2031	1 473 149	245 524	3 136	248 661	1 227 624
2032	1 227 624	245 524	2 620	248 145	982 099
2033	982 099	245 524	2 091	247 615	736 574
2034	736 574	245 524	1 568	247 093	491 049
2035	491 049	245 524	1 045	246 570	245 524
2036	245 524	245 524	524	246 049	0

Comme évoqué plus haut, il vous sera proposé de recourir à un emprunt de 500 000 euros pour couvrir les besoins de financement du programme d'investissements (hors aménagements urbains, ceux-ci étant autofinancés) et pour reconstituer des marges de manœuvre budgétaire, altérées suite aux conséquences de la pandémie.

**9- La politique fiscale**

Pour 2022, il sera proposé une nouvelle fois de ne pas augmenter la fiscalité.

- Taxe d'habitation (pour les foyers encore soumis) : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %, dont 27,33 % du Département,
- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2008 et ont baissé de 3 % en 2014.  
L'assemblée prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2022. »

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune traverse une conjoncture particulière liée à la crise sanitaire et qu'il conviendra d'être rigoureux. Pour autant il y aura aussi de l'ambition.  
L'assemblée prend acte du débat d'orientation budgétaire.

**Objet : 005/2022 - Echange de terrains entre la commune et M. GATINAUD**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par monsieur Gatinaud d'une demande d'échange de parcelles sur le site du golf.

L'échange concernerait une bande de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section K n° 194 et une bande de terrain à détacher de la parcelle de monsieur Gatinaud cadastrée section K n° 346, telles qu'elles figurent sur le plan annexé au rapport. La contenance des deux détachements de parcelles étant identique (12 500 m<sup>2</sup>), aucune soulte ne serait à verser par l'une ou l'autre des parties.

Cette opération est destinée à réaliser une piste cyclable longeant la RD 933, en contrebas du golf. Cette piste reliera le village vacances Center Parcs à la commune. Une fois cet échange entériné, la commune rétrocèdera sous une forme qui reste à définir la parcelle échangée au Conseil départemental, ou à la communauté de communes. Considérant l'intérêt touristique de cette réalisation, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire précise que le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques, sollicité, a fixé la valeur vénale de chacune des deux emprises de terrain à 62 000 euros.

En outre, la commune étant titulaire d'un bail emphytéotique signé avec les époux Gatinaud le 31 octobre 1987 sur cette emprise, il conviendra d'adapter concomitamment par avenant les parcelles désignées au bail.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'évaluation des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'échanger une partie de la parcelle cadastrée section K n° 346 d'une superficie de 12 500 m<sup>2</sup>, appartenant à monsieur Gatinaud, contre une partie de la parcelle cadastrée section K n° 194 d'une superficie de 12 500 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, situées route de Mont-de-Marsan et de convenir que cet échange ait lieu sans versement de soulte, les terrains échangés ayant la même valeur, à savoir 62 000 euros,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cet échange,
- D'autoriser madame le Maire à signer un avenant au bail emphytéotique du 31 octobre 1987 intervenu entre la commune les époux Gatinaud en vue d'acter la modification induite par cet échange de parcelles. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 006/2022 - Cession d'une parcelle « Coste de Bacoue »

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par la société CTAI d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale située derrière son établissement, sur la zone d'activité de la « Coste de Bacoue ».

Il s'agit pour l'entreprise de constituer une réserve foncière destinée à faire face à une croissance de son activité ou à répondre à des besoins logistiques.

Ce terrain nu, à détacher de la parcelle section AS n°60, mesure 965 m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone UX (constructions industrielles, artisanales, commerciales ou de service). Cette parcelle a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques (DGFIP) à 13 500 euros nets vendeur, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Pour des raisons pratiques, Madame le Maire propose d'inclure à la cession, pour le même prix, la zone naturelle non constructible située dans le prolongement de la parcelle à détacher, au bord de la rivière, qui occupe une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,  
Considérant la demande de la SAS CTAI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De céder à la SAS CTAI ou toute personne morale s'y substituant, une parcelle d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°60, pour un prix de 13 500 euros nets vendeur,
- De prévoir que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents. »

Monsieur Remaut demande comment se fait l'accès aux parcelles situées de l'autre côté du ruisseau. Monsieur Doucet explique que la commune conserve une raquette de retournement au fond qui sert d'accès.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

**Objet : 007/2022 - Approbation de l'évolution du périmètre du syndicat Eau 47 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et de la modification statutaire**

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute modification du périmètre et/ou des statuts d'un syndicat doit être prononcée par arrêté préfectoral et se trouve subordonnée à l'accord de chacune des collectivités membres à la majorité qualifiée.

Dans ce cadre, le Syndicat Eau 47 soumet à l'avis du Conseil municipal les délibérations concernant l'évolution du périmètre syndical consécutivement au retrait de son adhésion sans transfert du syndicat des Eaux Garonne Gascogne, ainsi que la modification des statuts du syndicat Eau 47 concernant la mise à jour de la liste des membres et compétences transférées au 1<sup>er</sup> mars 2022 annexée aux statuts.

Madame le Maire propose de donner notre accord à ces évolutions.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code,

Vu les statuts du syndicat Eau 47 validés par l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2021-06-08-009 du 8 juin 2021 portant extension du périmètre du syndicat Eau 47 et notamment l'article 3 relatif aux EPCI à fiscalité propre ou non ayant adhéré au syndicat Eau 47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles,

Considérant la volonté du syndicat des Eaux Garonne Gascogne de retirer son adhésion sans transfert en date du 30 septembre 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le retrait de l'adhésion sans transfert de compétence du syndicat des Eaux de Garonne Gascogne du syndicat Eau 47,
- De mandater madame le Maire pour solliciter du syndicat Eau 47 l'accord sur ce transfert,
- De préciser que ce transfert sera validé par un arrêté préfectoral, saisi par le syndicat Eau 47, prononçant l'évolution du périmètre d'Eau 47 correspondant,
- De préciser qu'aucune condition financière particulière ne sera liée à ce retrait,
- De donner pouvoir à madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant et en assurer l'exécution. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 008/2022 - Adhésion à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47)

Monsieur Lafargue expose dans un premier temps ce que le « décret tertiaire » implique pour les bâtiments et quels sont les immeubles municipaux qui seront concernés. Il présente ensuite le rapport suivant :

« Au regard des enjeux que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 a souhaité encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

A cet effet, le syndicat a élaboré une convention d'accompagnement à la transition énergétique (jointe en annexe), afin d'offrir aux communes de bénéficier d'une expertise technique, juridique et administrative de ses services, pour répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune au travers de cette convention, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « économiste de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement et le développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra ou par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47, d'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par le syndicat.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou en externe pourra profiter aux communes suite à la modification des annexes de la convention.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains travaux d'économie d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires. Le syndicat chiffrera alors le coût de la mission à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le syndicat bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, Région, FNCCR, etc.), pour la prestation commandée, le coût de facturation pour la commune sera minoré.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la commune de la ou des propositions financières.

Pour les actions réalisées par des prestataires extérieurs, TE 47 percevra 4 % du coût TTC de frais de gestion, pour couvrir les frais de suivi technique, financier et administratif.

La convention aura une durée de deux ans, reconductible deux fois.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette initiative et d'adopter la délibération suivante :

Vu les statuts de TE 47,

Vu le code de l'Energie,

Vu l'article R2122-8 du code de la Commande publique,

Vu la loi de Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une durée de deux ans reconductibles deux fois,
- De désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion,
- De donner pouvoir à madame le Maire pour signer la convention d'adhésion.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 009/2022 - Avis concernant le tracé modifié du projet de contournement de la commune

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Le Conseil départemental sollicite l'avis du Conseil municipal sur le tracé modifié du projet de contournement de la commune joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que le 21 avril 2005, le Conseil municipal délibérait une première fois pour le choix du tracé du contournement de la commune. Il s'agissait précisément du tracé dit « Est court », partant du carrefour de la Cardine, longeant la route de la Forge et se raccordant au rond-point de la base de loisirs et d'un tracé nord, partant du carrefour entre la route de Marmande et la route du Mas d'Agenais et se raccordant à proximité de l'usine Steico. Le 27 mai 2005, le Conseil général, maître d'ouvrage, entérinait à l'unanimité ce choix. Le 19 février 2007, le Conseil général votait une première enveloppe de 500 000 euros pour lancer la réalisation des acquisitions et travaux. La livraison de cette voie de contournement était planifiée pour 2012.

Le 18 avril 2007, l'association « pour un vrai contournement de Casteljaloux » déposait un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux en vue de faire annuler le choix du tracé Est court, le barreau nord n'étant lui pas contesté. Elle proposait un autre tracé, plus large, passant par la commune de La Réunion. Elle échouera et sera déboutée par le tribunal le 30 juin 2009.

Le 13 novembre 2007, l'association déposait un autre recours, en référé suspension cette fois (procédure d'urgence), contre la décision du Conseil général de réaliser un rond-point au carrefour de La Cardine. Elle essuiera un nouvel échec, par décision du tribunal du 15 novembre 2007.

La nouvelle majorité du Conseil général élue en 2008 adoptait le 7 décembre 2009 un « plan de modernisation routier ». Dans le cadre de ce plan, elle prenait acte de la contestation menée par l'association et décidait de ce fait de repousser la réalisation de la déviation de Casteljaloux à une date postérieure à 2020.

Le projet de déviation est revenu à l'ordre du jour en 2018, à la suite de la tentative avortée d'interdire le passage des camions en transit en ville.

Le tracé proposé aujourd'hui reste le tracé Est court. Il diffère cependant très légèrement de celui adopté en 2005, notamment sur la partie de la rue Dauba, car il tient compte de quelques évolutions d'urbanisme qui se sont déroulées au cours des quinze années qui nous séparent du projet initial.

Pour poursuivre les études et lancer les travaux, le Conseil départemental souhaite que la commune se positionne sur ce tracé rectifié joint en annexe.

Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande d'avis présentée par le Conseil départemental afin de pouvoir poursuivre le projet de réalisation d'un contournement routier de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au tracé de la voie de contournement joint en annexe,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue de mettre en application cette décision. »

Madame le Maire précise qu'en 2018, le Conseil départemental avait demandé d'inscrire le tracé Est court au PLUi. Malgré cela, il est à nouveau demandé à la commune de se prononcer. Elle évoque ensuite la pétition en cours rédigée par les membres d'une association. Cette association cite des exemples de communes où l'on a interdit le passage des camions en transit, mais madame le Maire explique que les contextes sont différents de celui de Casteljaloux. Elle ajoute que tout le monde est à l'évidence d'accord pour sortir les camions de la ville. La question est inutile. Elle s'offusque également du fait que les rédacteurs de la pétition sont ceux qui ont fait avorter le projet de déviation avec, à la clé, 13 ans de perdus. Elle demande comment faire concrètement sur les quatre entrées de bourg pour contrôler les camions en transit. Et comment leur faire faire demi-tour ensuite. Elle informe l'assemblée que tous les arrêtés d'interdiction conjoints de passage des camions en transit signés par l'Etat, les Départements et les Communes ont été annulés par les juges administratifs, comme récemment celui du département des Landes.

Monsieur Lajus s'interroge sur la manière de diriger les camions qui se rendent sur la zone de Belloc, de la Coste de Bacoue et la route de Bordeaux avec le barreau Est court.

Madame le Maire rappelle que dès l'origine, il était prévu plusieurs tracés, à savoir un barreau Est court et un barreau Nord. Le barreau Est court est prioritaire pour le Conseil départemental, car il sortira neuf camions sur dix, contre un sur dix pour le barreau Nord. Lorsque le tracé Est court aura été réalisé, le Département envisagera la suite, à savoir le barreau Nord. Dans l'attente, les camions se rendant chez Steico ou route de Bordeaux emprunteront encore la ville.

Selon monsieur Lajus, le budget du Conseil départemental, comme celui de la commune, n'est pas « au beau fixe ». Le coût de réalisation du barreau Est court est évalué à 13 ou 14 millions d'euros, le barreau Nord n'étant pas encore évalué. Il se demande si l'argent ne sera pas gaspillé si des camions continuent d'emprunter la rue des Moulins. Pour lui le barreau Nord est plus judicieux. Il ajoute que pour arrêter les camions, il existe les portiques, qui pourraient être positionnés côté giratoire de la Cardine et côté giratoire du lac de Clarens. Cela éviterait à la police municipale d'être présente.

Madame le Maire demande où seraient renvoyés les camions.

Monsieur Lajus répond qu'il suffit d'envoyer les camions qui vont en direction de Mont de Marsan au Placiot, tandis que ceux qui se dirigent vers Bordeaux prendraient le barreau Nord.

Madame le Maire contredit monsieur Lajus lorsqu'il déclare que les finances départementales ne sont pas au beau fixe. Selon elle, la dernière réunion du Conseil départementale a montré le contraire. Elle ajoute que le barreau Nord n'est pas le plus judicieux, puisqu'il ne supprime qu'un camion sur dix. Donc neuf camions sur dix continueraient à passer par le centre bourg. Quant à la question des portiques, elle explique qu'ils contreviennent à la liberté d'aller et venir. Elle se demande par ailleurs comment gérer la desserte locale et l'approvisionnement des commerces de Casteljaloux en pareille hypothèse.

(échanges sur un exemple concret)

Madame le Maire suggère d'en discuter avec le Maire de Fargues sur Ourbise, qui recevrait le report du trafic poids lourd sur sa commune. Elle ajoute que les camions en transit, qui seraient détournés, ne représentent que 30 % du total du trafic.

Monsieur Lajus revient sur la question de la desserte locale. Il imagine mal un poids lourd desservir le centre-Ville.

Au-delà des commerces de centre-ville, madame le Maire cite l'exemple de l'entreprise Knauf.

Pour monsieur Lajus, il suffit alors d'emprunter la route de Belloc.

Madame le Maire fait alors remarquer que cela ne résout pas le problème.

Pour monsieur Lajus, le problème est résolu s'il y a le barreau Nord.

Madame le Maire conclut qu'ils ne tomberont pas d'accord et rappelle que le détournement des camions par le Placiot a été refusé par le Conseil départemental. Elle rappelle également que si on lui a refusé de signer un arrêté d'interdiction du passage des poids lourds en transit en 2018, c'est qu'ils ne représentent que 30 % du trafic.

Monsieur Lajus cite des chiffres concernant le rapport sur les camions en transit.

Madame le Maire répète que 70 % des camions sont en desserte locale.

Monsieur Lajus fait observer que Steico recevait initialement 60 camions et que l'entreprise est passée à plus de 100.

Madame le Maire ajoute que l'entreprise a créé en contrepartie 50 emplois.

Monsieur Lajus répond que cela n'enlève pas la nécessité d'être desservis par des camions.

Madame le Maire rappelle à monsieur Lajus la durée qu'il faut pour que ces grands projets d'infrastructures aboutissent, citant en exemple le pont de Camélat à Agen.

Monsieur Paga prédit que si les camions sont renvoyés sur le Placiot, ils ne le feront qu'une fois et reprendront vite la rue des Moulins.

Monsieur Verweire demande s'il est prévu un passage pour les piétons qui prennent le sentier nature.

Madame le Maire explique qu'il s'agit à ce stade du tracé de la déviation et non de tous les aménagements qui seront réalisés, dont la teneur n'est pas encore à l'ordre du jour. Toutes les contraintes existantes seront néanmoins prises en compte.

La délibération est soumise au vote et adoptée à la majorité, avec un vote contre (Monsieur Lajus). »

#### Objet : 010/2022 - Création d'un Comité Social Territorial

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail, etc.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 représentent un total d'agents qui permet la création d'un Comité Social Territorial, Madame le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial compétent, en remplacement du Comité Technique pour les agents de la commune.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un Comité Social Territorial compétent, en remplacement du Comité Technique pour les agents de la commune de Casteljaloux,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. »

Objet : 011/2022 - Adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » - Délibération modificative

Madame le Maire fait une synthèse du rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que par délibération n°60/2021 du 23 septembre 2021, vous avez décidé d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale sous le nom de mission « service de délégué à la protection des données mutualisé ».

Plusieurs forfaits de prestations étaient prévus. Vous avez opté pour le forfait « autonomie », dont le prix est de 900 euros par an, et dont le contenu était détaillé en annexe. Madame le Maire propose de modifier cette décision et d'opter pour le forfait « accompagnement », dont le prix s'élève à 1 000 euros par an. Le forfait « accompagnement » évitera à la collectivité de se voir facturer des prestations à la carte complémentaires et au final plus onéreuses.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n°60/2021 en adhérant au forfait « accompagnement », en substitution du forfait « autonomie ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 012/2022 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Madame le Maire résume le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de pouvoir pérenniser un poste au sein du service enfance, sports et loisirs, Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 h).

Madame le Maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière administrative à temps non complet (30 h), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 7 et que l'effectif nouveau sera de 8. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 013/2022 – Désignation d'un nouveau correspondant Défense

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« Par délibération du 23 septembre 2020, vous avez désigné une conseillère municipale comme correspondant Défense.

Madame le Maire rappelle que cette fonction revêt pour nous une importance majeure, car nous mesurons au plus près des associations locales d'anciens combattants toute la difficulté de faire perdurer le devoir de mémoire.

Au surplus notre pacte de jumelage avec le 48<sup>ème</sup> régiment de Transmissions d'Agen, qui vise à renforcer les liens Armée/Nation et qui conduira également à la création d'une classe Défense, renforce l'importance de la fonction de correspondant Défense au sein de notre ville.

La personne désignée n'assistant plus aux réunions auxquelles elle est conviée et ne remplissant plus la fonction, que ce soit auprès du collège ou auprès des associations locales, Madame le Maire propose de désigner un nouveau correspondant.

Madame le Maire propose de désigner en remplacement Julie Castillo, qui assume déjà cette fonction pour pallier l'absence de sa collègue.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner madame Castillo comme correspondant Défense, en remplacement de madame Molinié-Ponthoreau. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

**Objet : 014/2022 – Désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand**

Madame Girard présente le rapport suivant :

« L'article R.421-14 du code de l'éducation définit la composition des Conseils d'administration des collèges et des lycées. Il prévoit un représentant de la commune et un représentant du Conseil départemental.

L'actuelle représentante titulaire de la commune n'assistant plus aux conseils d'administration sans s'en excuser et sans transmettre la convocation à sa suppléante, Madame le Maire propose de désigner un(e) remplaçant(e). Ce remplacement permettra d'assurer la continuité et la bonne exécution de cette fonction dans l'intérêt de nos jeunes collégiens.

Madame le Maire propose de désigner comme représentante titulaire madame Da Costa Freitas et de maintenir madame Castillo comme représentante suppléante.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article R.421-14 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner madame Da Costa Freitas comme représentante titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Rostand, en remplacement de madame Molinié-Ponthoreau et de maintenir madame Julie Castillo comme représentante suppléante. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

En l'absence de nouvelles questions, madame le Maire lève la séance à 21 h 05.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

<del>Mme CASTILLO</del>	M. DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M. LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON
M. GARBAY	Mme DE BRITO	M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH
Mme OUCHENE	M. PAGA	Mme SAUX	Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA
M. VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS		